

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE**

2^{ème} REUNION DE 2009

Séance du 30 mars 2009

CG 09/2^{ème}/I-1-2

**DROITS DEPARTEMENTAUX
D'ENREGISTREMENT ET TAXE DEPARTEMENTALE
DE PUBLICITE FONCIERE**

VU le rapport de Monsieur le Président,

VU l'avis de la Commission des Finances,

LE CONSEIL GENERAL

- Décide de ne pas modifier le taux d'enregistrement applicable aux acquisitions d'immeubles quel que soit leur usage, celui-ci restant fixé à 3,60 % pour l'année 2009.

Pour l'adoption : 29 voix

Avis contraire : néant

Abstention : 1

Adopté.

Le Président,